Image not found or type unknown

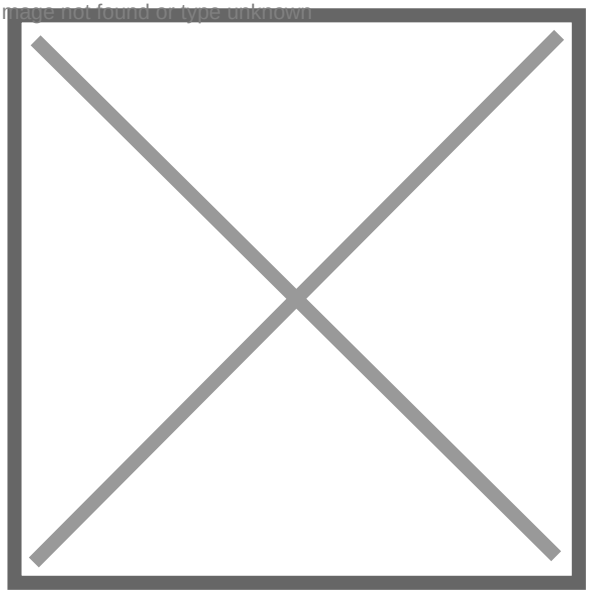

Reglement de succession apres le deces de mon papa en oct 2007

Par **eli**, le **12/06/2008** à **23:57**

mon pere est decedé le 3o oct 2007 nous nous somme rendu chez un notaire qui a etablie la liste des biens une maison des terrains constructibles est un compte en commun avec son epouse . nous sommes trois enfants. le 10 juin 2008 soit pres de 8 mois apres le deces de mon pere ce notaire m'a tel en me demandant si ma maman etait prete a venir signer la sucession et a la regler ? Nous avons donc pris rendez vous pour le 2 juillet chez elle . est ce quelqun pourrait me dire ce qui nous attends si ma maman devra payer les droit de succession , si il va falloir faire des choix et prendre des decisions? et si elle doit payer des frais de succession sur qoi la notaire se base? Je precise que les trois enfants sont d'accord pour laisser les biens a leurs mere . merci d'avance

Par **Thierry Nicolaides**, le **13/06/2008** à **09:15**

Demandez à votre notaire qui a, lui, la réponse . le montant des droits de succession dépend du montant de l'héritage , revenant à chaque héritier , du nombre d'héritiers , des dispositions prises par le défunt vis à vis de son épouse etc .

N'hésitez pas à lui demander ce qu'il en est . L es honoraires du notaire sont proportionnels à la succession , donc le renseignement ne vous coutera rien de plus.

Ensuite revenez sur le site pour des explications complémentaires le cas échéant

cordialement

Par **eli**, le **15/06/2008** à **22:27**

Merci pour votre reponse . Nous avons effectivement pris rendez vous avec ce notaire avant le 2 juillet pour y voir plus clair. une autre question que je me pose comment le notaire evalu la valeur des biens.va t il se deplacer pour venir voir la maison les terrains ... ? est il vrai que l'epouse ne paye plus de droit de succession jusqu'a 300000 euros?

Cordialement

Eli

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés